



DECISION N° 2023-661

Opération "Viens Jouer avec moi" - marché de prestation petite Enfance sans publicité ni mise en concurrence préalable

Direction Action Educative et Enfance
Division de la Petite Enfance

Le Maire,

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et /ou Conseillers Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

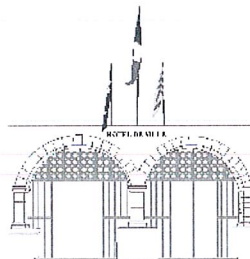
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant qu'au terme de la procédure organisée sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché pour **les prestations d'activités éducatives destinées aux jeunes enfants dans le cadre de la manifestation « Viens jouer avec moi » pour les vacances de pâques 2023.**

L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Compte tenu de la spécificité des activités Petite Enfance avec l'ensemble des prestataires et des qualifications nécessaires en matière d'éducation et d'animation, il a été décidé de recourir au marché sans publicité ni mise en concurrence préalable auprès de plusieurs prestataires.

Les prestations sont décomposées en 5 lots.



Le marché est conclu à compter de la notification.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De conclure un marché, sans publicité ni mise en concurrence préalables selon les termes de l'article R-2122-8 du Code de la Commande Publique pour les prestations d'activité pour les jeunes enfants dans le cadre de « Viens jouer avec moi » avec les prestataires désignés ci-après, pour un montant total de 1 600 € TTC réparti comme suit :

- Lot 1 : « Eveil musical » entreprise, représentant Julie Peyron, située Tecnosud bâtiment B 230 rue James Watt 66100 PERPIGNAN pour un montant de 90 € TTC ;
- Lot 2 : « Guide conférencière » microentreprise, représentant Céline Rey, située 35 rue Paul Séjourné 66 000 PERPIGNAN pour un montant de 240 € TTC ;
- Lot 3 : « Activité enfants/parents sur la thématique de la nature » association « La compagnie Cielo », représentant Dominique Sistach, située route de ria 66 500 PRADES, pour un montant de 940 € TTC ;
- Lot 4 : « Activité yoga bébé » microentreprise, représentant Samantha Triguero, située 3 place Jean Cocteau 66470 SAINTE MARIE DE LA MER, pour un montant de 90 € TTC ;
- Lot 5 : « Eveil à la nature » association Mainstenant, représentant Virginie Huertas, située 7 rue Kleber 66310 ESTAGEL pour un montant de 240 € TTC ;

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le **28 JUIN 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230628-175068-AU-1-1

Accusé reçu le : **28 JUIN 2023**

Affiché le : **28 JUIN 2023**

M. François DUSSAUBAT, **Pour le Maire**
Par subdélégation
L'Adjoint

